DLP 19-9-94003750

AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®



Edition Grandes Cultures

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

REGION CENTRE

BULLETIN TECHNIQUE N° 23

31 JUILLET 1991

MAIS : Pyrale : Le vol se poursuit.

Acarien : Commencer la surveillance des bordures de parcelles.

Dépliant vert "**Protection des Céréales**" à conserver.

- MAIS -

PYRALE :

Situation :

Le vol se poursuit dans les zones normales et tardives.

La situation demeure très hétérogène. Les conditions pluvieuses actuelles vont perturber la fin du vol.

Le seuil d'intervention (10 à 15 % de plantes portant 1 ponte) a été rarement atteint. Toutefois, localement, quelques parcelles peuvent le dépasser (Beauce du Loiret et du Loir et Cher, et Eure et Loir) comme le montre le tableau ci-dessous.

Préconisation :

Les traitements doivent se terminer.

Compte-tenu de la situation très hétérogène, dans les parcelles non traitées, seul un comptage de pontes effectué à la parcelle sur 10 fois 5 plantes peut justifier d'une intervention.

*** Maïs doux** :

Le second traitement est toujours justifié compte-tenu de l'étalement du vol et de la présence de pontes fraîches dans certains secteurs.

Prévoyez votre intervention en fonction des dates prévisionnelles de récolte afin de respecter les délais avant récolte.

Dans ce tableau, les pontes écloses ne sont pas comptées.

DEPARTEMENTS	DATES	LIEUX ET POURCENTAGES
LOIRET	30/07	Montargis 0, 0, 9, 0, 0 et 0 %
	29/07	St Sigismond 7 % - Cerqueux 20 % - Tournoisis 8 %
	26/07	Marcilly 11 %
EURE ET LOIR	29/07	Thiville 6 % - Lutz en Dunois 2 % - Cormainville 2 %
		Orgères en Beauce 6 % - Loigny 4 %
		Pontenay/Eure 2 % - Fains la Folie 0 %
	31/07	Pontenay/Eure 6 et 9 % - Thivars 4 et 6 %
LOIR ET CHER	29/07	Binas 0 % - Verdes 0 % -

Imprimerie de la Station "CENTRE" - Le Directeur -Gerant : A. S V - CPPAP N° 530 AD - ISSN 0752.4029 - © SRPV, 1991. reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation.

28 45 41 37 18 36

Publication périodique

ABONNEMENT ANNUEL : 220 F

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
BP 210 - 93, rue de Curambourg
45403 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
Tél. 38.86.36.24



P 34

Dépt	LIEU	DEBUT DU VOL	NOMBRE DES PYRALES
18	ETRECHY	05/07	35
28	BROU	27/06	39
	BOISGASSON	09/07	52
	ARROU	05/07	38
	VERNOUILLET	09/07	6
36	STE SEVERE SUR INDRE	28/06	62
	CLUIS	05/07	20
	VATAN	02/07	12
37	L'ILE BOUCHARD	21/06	57
	CHATEAU LA VALLIERE	21/06	107
	CHEDIGNY	25/06	32
	ST FLOVIER	25/06	57

Dépt	LIEU	DEBUT DU VOL	NOMBRE DES PYRALES
41	BINAS	28/06	14
	OUCQUES	05/07	50
	AREINES	03/07	19
	TALCY	02/07	21
45	MONTARGIS	30/06	86
	LA SELLE EN HERMOIS	27/06	73
	OUZOUER SUR TREZEE	21/06	42
	GIEN	19/06	36
	MARCILLY EN VILLETTE	26/06	23
	BEAUGENCY	26/06	33
	FERRIERES	01/07	35
	FEROLLES	09/07	24
	BELLEGARDE	30/06	132
	VILCERY	01/07	33

ACARIENS : Araignées jaunes

Situation :

Les tout premiers foyers ont été observés sur les communes de Thiville, Cormainville, Orgères en Beauce (28), Verdes, Binas (41), St Sigismond et Epieds en Beauce (45).

Il s'agit de colonies de quelques individus adultes accompagnés d'oeufs situées sur quelques plantes du premier rang de bordure exposé au Sud. Ces foyers sont peu nombreux sur les deuxièmes rangs, la pénétration dans le champ n'est pas commencée.

Les pluies et l'irrigation devraient gêner l'extension de ces foyers.

Préconisation :

Surveillez vos parcelles dans le courant de la semaine prochaine dans les secteurs habituellement concernés.

Il est trop tôt pour intervenir curativement.

Le point sur les Acariens sera effectué le Jeudi 8 Août sur 36-17 code AVERT.

PUCERONS :

Le vol de pucerons (*Rhopalosiphum padi*) est actuellement très faible. Les colonies visibles à la sortie des panicules ont pratiquement disparues.

Surveillez l'évolution des colonies, jusqu'à la fin de la période de fécondation, pour les parcelles traitées précocement avec un anti-puceron ou un anti-pyrale liquide.

— BETTERAVE —

Erratum concernant la fiche "Maladies foliaires de la Betterave" jointe au bulletin N° 22 du 18 Juillet 1991 :

Dans la liste des produits cités, il manque le CAPITAN autorisé en mai 1991 à 0,5 l/ha sur la Cercosporiose de la Betterave.

* * *